



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 19192

### Texte de la question

M. Michel Lezeau attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les difficultés que rencontrent les structures médico-sociales pour recruter des masseurs-kinésithérapeutes sous statut salarié. 80 % des masseurs-kinésithérapeutes préfèrent exercer leur profession dans le secteur libéral. Or, il existe un réel besoin de ces professionnels dans les établissements pour personnes âgées très dépendantes, dont le nombre ne cesse de progresser, mais aussi dans les établissements pour personnes handicapées. Ces structures rencontrent des difficultés pour attirer les masseurs-kinésithérapeutes vers leurs centres. Il souhaiterait connaître les mesures qu'elle envisage de prendre pour inciter les masseurs-kinésithérapeutes à exercer dans les structures médico-sociales.

### Texte de la réponse

Pour renforcer l'attractivité de la profession des masseurs-kinésithérapeutes qui a bénéficié de revalorisations indiciaires et d'améliorations notables dans les déroulements de carrière, le protocole d'accord sur le développement du dialogue social, la formation, l'amélioration des conditions de travail, l'action sociale et les statuts des personnels de la fonction publique hospitalière, signé le 19 octobre 2006 entre le Gouvernement et cinq organisations syndicales représentatives de la fonction publique hospitalière, applicable sur la période 2007-2009, a prévu de relever le quota statutaire de la classe supérieure du corps des masseurs-kinésithérapeutes, de 30 % actuellement à 40 % d'ici le 1er janvier 2009, d'accorder une bonification de six mois d'ancienneté en début de carrière pour les personnels classés au 2e échelon de la classe normale et d'attribuer une bonification indemnitaire de 400 euros pour ceux comptant au moins cinq ans d'ancienneté au dernier échelon de la classe supérieure, versée en 2006, 2007 et 2008, ainsi que la revalorisation de la prime spécifique à 90 euros mensuels depuis le 1er mars 2007.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Lezeau](#)

**Circonscription :** Indre-et-Loire (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19192

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** Santé, jeunesse, sports et vie associative

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 mars 2008, page 2227

**Réponse publiée le :** 16 décembre 2008, page 10970